

indistinctement, l'autre à servir d'abri aux animaux; cette dernière sera entourée d'une barrière de quarante mètres de côté.

40° Le parc de la vallée de Punaruu sera confié à la garde d'un berger, choisi par le conseil du district de Punaauia. Ce berger sera logé dans la vallée et recevra un traitement mensuel de vingt-cinq francs, imputable sur la caisse du district.

41° Aucune personne taïtienne ou autre ne pourra chasser dans le parc.

Les contrevenants seront passibles d'une amende de cent francs, sans préjudice des dommages-intérêts envers la partie lésée par le fait de la chasse.

Fait à Punaauia, le 20 août 1862.

Les membres du conseil,

Signé : Aifenua, Pohuetea, Revae, Maitihe, Ariimoehau.

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil du district de Punaauia.

Ce jourd'hui, premier septembre mil huit cent soixante-deux, le conseil du district de Punaauia s'est réuni, à midi, au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de la cheffesse.

Étaient présents : Aifenua, présidente; Pohuetea, juge; Revae, chef-mutoi; Maitihe, conseiller, et Ariimoehau, conseiller-secrétaire.

Dans cette séance le conseil a décidé de demander au Commandant Commissaire Impérial, que le traitement mensuel de vingt-cinq francs, accordé au berger choisi par le conseil pour garder le parc de Punaauia, soit prélevé sur la caisse du district.

Fait à Punaauia, le 1^{er} septembre 1862.

Les membres du conseil,

Signé : Aifenua, Pohuetea, Revae, Maitihe, Ariimoehau.

N° 350. — ARRÊTÉ du 15 décembre 1862, réglant la police des chiens dans les districts soustraits à la vaine pâture.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les vœux émis par le Comité consultatif d'administration, de commerce et d'agriculture, dans les sessions ordinaires de 1861 et 1862;

Vu les plaintes journalières portées à la police au sujet des chiens errants, et des ravages occasionnés par ces animaux, qui la plupart du temps ne vivent que des produits de leur chasse;